

I'En Verre de l'Art - REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez de vous inscrire à une ou plusieurs activités de notre association I'En Verre de l'Art. L'adhésion à notre association implique l'acceptation et la connaissance du présent règlement.

1. L'INSCRIPTION :

- Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
 - Les adhérents ne pourront commencer leur activité qu'après inscription et règlement des cotisations.
- Le règlement en plusieurs fois et les modalités d'encaissement se fait au moment de l'inscription.

2. L'ADHESION :

- L'adhésion individuelle s'élève à 25€. L'adhésion famille s'élève à 30€ quelque soit le nombre de personne.
- **En aucun cas l'adhésion ne pourra être remboursée.**

3. COTISATION :

Chaque activité à sa propre cotisation.

La cotisation annuelle ou la carte « 10 cours » est à régler à l'inscription.

Des facilités de paiement en 2, 3, 6 ou 9 fois sont accordées. Les chèques doivent être donnés au moment de l'inscription. Toute année commencée est dû dans son intégralité.

4. ASSURANCE :

Tous les adhérents de l'association sont assurés par l'assureur de l'association LA MATMUT pendant les heures de cours dispensés par I'En Verre de l'Art ainsi que pendant les sorties.

L'association n'est responsable de ses adhérents que durant les heures de cours.

5. COURS :

Nos cours sont assurés par une intervenante diplômée.

Suivant le calendrier, les cours peuvent être donnés à partir de fin septembre à la mi-juin.

L'atelier est ouvert toute l'année sauf les jours fériés, les vacances scolaires et les mois de juillet et d'août.

Concernant l'atelier de sculpture, la cuisson et la patine des pièces réalisées à l'extérieur de l'atelier sont payantes (de 10 à 50€ suivant le format). Les pièces cuites ne seront pas gardées plus de trois mois à l'atelier et celles qui semblent abandonnées seront jetées après ce délai.

L'association peut-être amenée à annuler des cours pour des raisons non prévues sans que l'adhérent prétende à un remboursement. Dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus, **néanmoins les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenante avant de laisser leur enfant.**

Si toutefois les cours devaient être annulés de façon répétitive, un remboursement d'une partie de la cotisation pourra être envisagé.

6. ACCIDENT OU MALADIE :

- Pour toute maladie ou accident survenu lors d'une activité, la famille autorise le responsable ou l'intervenant à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires.

7. REMBOURSEMENT :

- Les remboursements se feront uniquement en cas d'annulation de notre part.
- Un avoir ou un remboursement pourra être fait dans certains cas (maladie, incapacité, incompatibilité avérée après 2 séances) sur justificatif et sur avis du Conseil d'Administration.

De manière générale, les adhérents s'engagent à respecter les consignes de l'intervenante, le respect des personnes, des lieux, des horaires, de la sécurité et de la propreté.

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte pleinement.

Date :

Signature :